

Commune de LA GENEYTOUSE

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20210927-D2021-48-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2021-48 en date du 27/09/2021 concernant l'acquisition des parcelles cadastrées B 715 et B 718 à la Ribière :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 27 septembre 2021, à 19h00, suivant convocation en date du 22 septembre 2021, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, ALLAMARGOT Béatrice, ARMAND Thierry, AUBERGER Marie-Sophie, BESSE Magali, BLIN Matthieu, CASTANET Christine, DESROCHE Roger, DUBREUIL Marc, DUFOUR Dominique, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, THEYS Antony.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	15	0	15	15	15	0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles B 715, B 718, B 848 et B 852 situées à La Ribière constituent une voie privée à usage public. Les parcelles B 848 et B 852 appartiennent à la commune. Pour des raisons administratives la commune n'avait pas pu, jusqu'à présent, procéder à l'acquisition des parcelles B 715 et B 718.

La commune pouvant à présent se rendre propriétaire de ces parcelles moyennant un euro symbolique, le Maire propose à l'assemblée de procéder à cette opération.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées B 715 et B 718, d'une surface totale de 274 m², par la commune pour l'euro symbolique.

DONNE tout pouvoir au Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document à intervenir pour la réalisation de cette acquisition.

A La Geneytouse, le 29 septembre 2021

Le Maire

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le **30 SEP. 2021**